

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 250626.1 POL-ODP

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande de la JSB BASKET qui sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le terrain de Basket 3x3 afin d'organiser un tournoi interne ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, la JSB BASKET, représentée par sa Madame Céline RODE, ci-après dénommée « la permissionnaire », est **autorisée** à occuper le terrain de basket 3x3 situé à proximité du gymnase, le samedi 28 juin 2025 de 13h00 à 18h00.

Article 2 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

Article 3 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 26 juin 2025

Le Maire
Thierry ZANATTA